

Anne Damour et Jacqueline Lahana

Le CEATL et l'Union Européenne

À la suite du rejet de la demande commune de subventions européennes pour les sept collèges de traducteurs, le CEATL a publié le 20 juillet 2008 le communiqué de presse suivant (extraits)

LA CULTURE EUROPÉENNE, COUVRE-LIVRE SANS LIVRE ?

L'Union Européenne laisse tomber les traducteurs littéraires

L'Union Européenne (budget de traduction interne estimé à un milliard d'euros) a rejeté la demande de subvention pluriannuelle de sept collèges de traduction. [...] Rappelons que, dans son programme « Culture 2007-2013 », l'Union dispose d'un budget annuel de plus de 400 millions d'euros pour la culture. Par le passé, les collèges ont presque toujours obtenu une subvention européenne ; la somme demandée pour cinq ans et sept collèges s'élevait à 1,6 million d'euros.

Le Conseil Européen des Associations de Traducteurs Littéraires (CEATL) est outré par ce refus qui est en contradiction flagrante avec l'idée même de l'Europe, entité multilingue et multiculturelle où le travail des traducteurs littéraires est à la base de toute compréhension mutuelle, non seulement dans les belles lettres mais dans la philosophie, les sciences, les beaux-arts, le cinéma et le théâtre.

C'est la même Union Européenne qui a proclamé 2008 « année du dialogue interculturel » et qui consacrera un grand symposium à la traduction littéraire comme manifestation privilégiée de ce dialogue début 2009. [...]

Repris par divers médias de pays européens (en particulier par Pierre Assouline dans son blog du 28 juillet intitulé « L'Europe prend une décision

intraduisible »), ce communiqué de presse a suscité la réaction immédiate de Vladimir Sucha (direction générale Éducation et Culture, Commission Européenne) dans une lettre à la directrice de l'un des sept collèges concernés. M. Sucha y explique que les demandes sont « *évaluées par des experts indépendants* », que « *leurs conclusions sont discutées au comité d'évaluation et les résultats de la sélection proposée sont présentés au Comité de Direction du Programme composé de représentants d'Etats-membres et soumis à l'examen du Parlement européen* ». Ce qui laisse entendre que l'Union Européenne n'est pas directement responsable de ces décisions. En outre, il déclare que « *avoir reçu une subvention européenne dans le passé n'est en aucune manière la garantie de sa reconduction pour de nouveaux projets dans les années à venir.* » Ce qui signifie que les collèges de traducteurs ne peuvent plus compter sur l'Union Européenne pour la pérennité de leurs activités.

En conclusion, il réaffirme le soutien du Programme Culture à des traductions littéraires d'une langue européenne dans une autre afin de « *promouvoir le multilinguisme, la diversité culturelle et le dialogue interculturel* ».

Ros Schwartz, présidente du CEATL, a répondu à M. Sucha par un courrier en date du 4 septembre 2008. (extraits)

[...] Nous avons publié ce communiqué car il nous a semblé qu'un seuil avait été franchi lorsque le contraste entre la position officielle de l'UE portant sur le dialogue interculturel et l'absence d'aide envers ceux qui y contribuent est devenu flagrant [...].

Bien sûr, comme vous l'indiquez, une grande partie de l'argent européen (dont une fraction est allouée au cinéma) va à la traduction littéraire et à des projets relevant du domaine « Livres, littérature et lecture ». Cet argent, destiné à promouvoir le multilinguisme, la diversité culturelle et le dialogue interculturel, encourage de manière quasi exclusive le chapitre « subsides de production » : il incite les éditeurs à publier des livres traduits d'autres langues européennes, et met donc l'accent sur la quantité (plus il y a de traductions, mieux c'est). Toutefois, pour que ces traductions soient réalisées de manière à rendre justice à la spécificité et à la richesse tant de la culture source que de la culture cible, il eût fallu d'abord prendre en considération la qualité de la traduction. La traduction littéraire est une profession très exigeante qui demande un haut niveau de connaissance et de talent. Les centres internationaux de traducteurs représentent l'un des rares exemples où les subventions européennes vont directement à ceux qui pratiquent cette activité trois cent soixante-cinq jours par an. [...] Or, si ces aides ne sont pas accordées, les traducteurs et leur travail en seront les premières victimes, car

ces centres ne pourront plus exercer leur activité principale qui est d'octroyer des bourses de résidence aux traducteurs qui n'ont, en général, pas les moyens de s'offrir un séjour chez eux.

À l'automne 2008, une nouvelle demande de subvention européenne a été de nouveau déposée par les mêmes collèges (moins Saint-Nazaire), demande qui a été rejetée une fois de plus, en novembre.

Parallèlement, l'enquête professionnelle du CEATL (dont nous rendons compte dans ce dossier) a été largement diffusée auprès de l'Union Européenne. Un colloque sur la traduction littéraire se tiendra fin avril 2009, à l'initiative de Bruxelles. Le CEATL doit maintenant faire tout son possible pour conforter sa position d'interlocuteur privilégié.